



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION

INTERDITE

Place de la République

AT53-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking de la place de la République, à partir du mardi 5 mai au jeudi 7 mai 2026 pour permettre le nettoyage de la place.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de la place de la République, à partir du mardi 5 mai au jeudi 7 mai 2026 pour permettre le nettoyage de la place.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place par les agents de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 29 avril 2026,

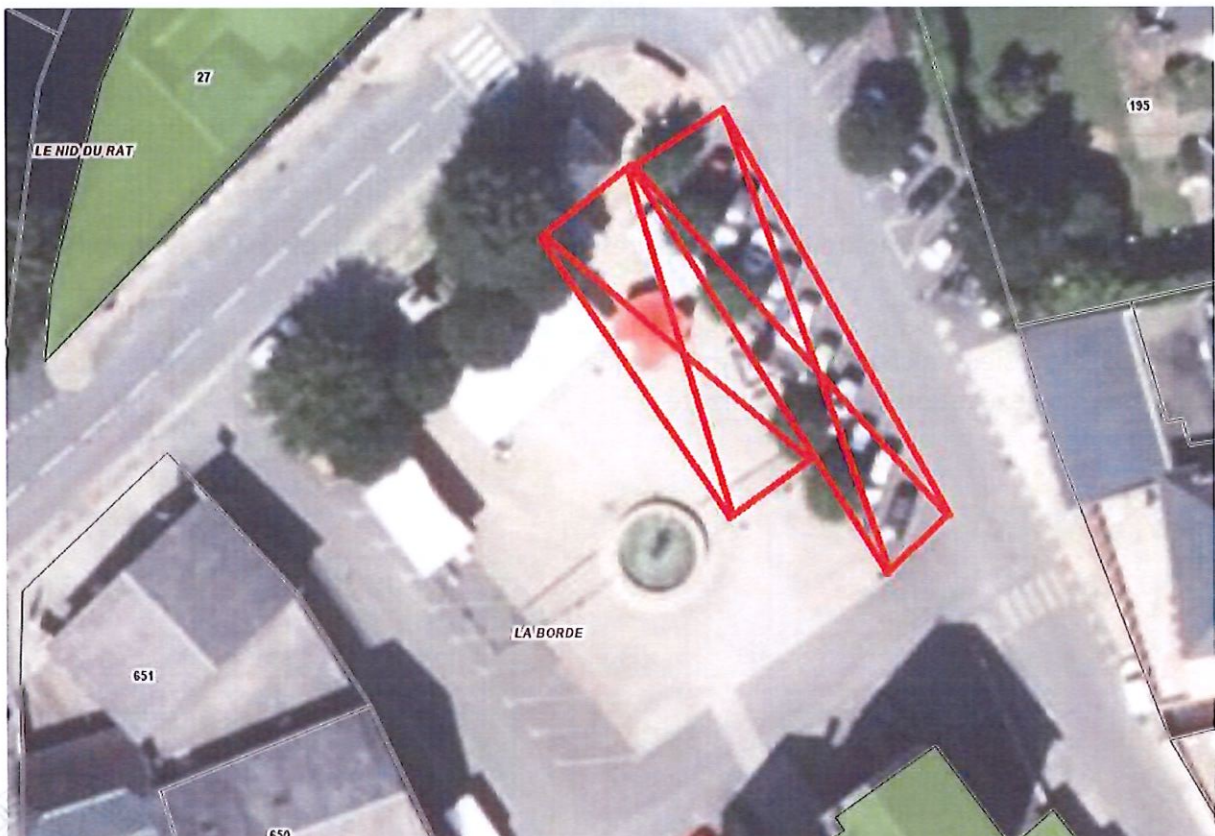
Le Maire,
Alexia Legrain



STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Place de la République

**DU MARDI 5 AU JEUDI 7
MAI 2026**



ARRÊTE MUNICIPALE N°AT53-2026

